

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2015-SPE-0190  
portant autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-59**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe Damie comme directeur général de l'agence régionale de santé Centre ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 28 mars 2011 portant agrément sous le numéro 41-S-2 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire du Val de Loire » sise 7 avenue du Dr Jean Laigret – 41000 BLOIS, portant le numéro FINESS 410008387 ;

Vu le courrier de la SELARL Laboratoire du Val de Loire en date du 30 septembre 2015 complété le 27 octobre 2015 concernant la nomination de Madame MAATAOUI Fadoua en qualité de pharmacien biologiste au sein du laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Val de Loire » sis 7 avenue du Docteur Jean Laigret – 41000 BLOIS autorisé à fonctionner sous le numéro 41-59 et géré par la SELARL « Laboratoire du Val de Loire » ;

Vu le courrier de la SELARL Laboratoire du Val de Loire en date du 4 septembre 2015 complété le 28 septembre 2015 et le 27 octobre 2015 concernant la nomination de Madame CIUCHENDEA Roxana en qualité de médecin biologiste au sein du laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Val de Loire » sis 7 avenue du Docteur Jean Laigret – 41000 BLOIS autorisé à fonctionner sous le numéro 41-59 et géré par la SELARL « Laboratoire du Val de Loire » ;

Vu le courrier de la SELARL Laboratoire du Val de Loire en date du 5 septembre 2015 informant de la démission de Monsieur CHAPPEY Olivier en sa qualité de cogérant ;

Vu le courrier de la SELARL Laboratoire du Val de Loire en date du 30 septembre 2015 informant de la démission de Madame WANDLER Guillemette en sa qualité de cogérante ;

Vu les enregistrements par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 15 mai 2013 relatif à la cessation d'activité de Monsieur Marc ROLAND en qualité de biologiste médical salarié ; en date du 22 mai 2013 relatif à la cessation d'activité de Madame COOPMAN-AUGIS Béatrice en qualité de biologiste coresponsable ; en date du 5 décembre 2013 relatif à la prise de fonctions de Madame MAATAOUI Fadoua en qualité de biologiste médical salarié ;

Vu l'enregistrement en date du 8 avril 2014 par l'Agence Régionale de Santé relatif à la cessation d'activité de Madame KARABAGHLI Souade en qualité de biologiste médicale salariée ;

Vu les enregistrements par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2015 relatif à la prise de fonctions de Madame CIUCHENDEA née BARBAT Roxana en qualité de biologiste médical salarié ; en date du 6 octobre 2015 relatif à la prise de fonctions de Monsieur LAKHAL Wissem en qualité de biologiste médical salarié ;

Considérant la cessation de fonctions de Madame WANDLER Guillemette en tant que biologiste coresponsable ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur CHAPPEY Olivier en tant que biologiste coresponsable ;

Considérant la nomination de Madame MAATAOUI Fadoua en qualité de biologiste coresponsable ;

Considérant la nomination de Madame CIUCHENDEA Roxana en qualité de biologiste coresponsable ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : A compter de la date de notification du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Val de Loire » dont le siège social est situé 7 avenue du Dr Jean Laigret – 41000 BLOIS exploité par la SELARL Laboratoire du Val de Loire, est autorisé à fonctionner sous le numéro 41-59 sur les sites d'implantation suivants :

- 7 avenue du Dr Jean Laigret – 41000 BLOIS – n° FINESS 410008395 – site ouvert au public ;
- 5 place Bernard Lorjou – 41000 BLOIS – n° FINESS 410008403– site ouvert au public ;
- avenue du Maréchal Juin – Centre commercial La Quinière – 41000 BLOIS – n° FINESS 410008411 – site ouvert au public ;
- 3 rue Robert Debré – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR – n° FINESS 410008429 – site ouvert au public.

**Article 2** : A compter de la date de notification du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Val de Loire » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants:

- Madame CIUCHENDEA Roxana - médecin
- **Monsieur GOURDET Thomas - pharmacien**
- Madame LERENDU-PERNEZ Paule - pharmacien
- Madame MAATAOUI Fadoua - pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur LAKHAL Wissem – pharmacien
- Madame PIGNEAUX DE LAROCHE Natacha - pharmacien

**Article 3** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Val de Loire » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 4** : A compte de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté ARS du Centre n°2012-SPE-0060 en date du 2 août 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-59 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL « Laboratoire du Val de Loire ».

**Article 7** : Le directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Philippe DAMIE